

**Vous êtes inscrits à une formation
ou une action de développement agricole :
Osez le remplacement !**

Aides 2018 : 105 €/jour

Un remplacement adapté à vos besoins

- Un salarié est mis à votre disposition selon les compétences recherchées.
- Le remplacement est possible le jour de la formation et de l'action, **ou dans les 3 mois** qui suivent.

Un remplacement financé en partie

Des aides au remplacement existent pour les agriculteurs (trices) qui suivent une formation ou une action de développement agricole:

- ⇒ 105 €/jour de remplacement avec possibilité d'un remplacement sur la demi-journée *(la formation ou l'action doivent être en lien avec les orientations du Programme Régional de Développement Agricole et Rural)*
- Des aides départementales complémentaires possibles.
 - Cumul avec le crédit d'impôt formation de 40 heures par an.

Formalités

- Etre adhérent au service de remplacement.
- Fournir l'attestation de présence à la formation ou une attestation sur l'honneur du suivi de l'action (formulaire à récupérer auprès de votre service de remplacement).

N'attendez plus, contactez votre service de remplacement

Ardennes : 03 24 58 36 95
Aube : 03 25 46 06 74
Marne : 03 26 04 74 19
Haute-Marne : 03 25 35 03 27
Meurthe-et-Moselle : 03 83 26 50 36

Meuse : 03 29 83 30 46
Moselle : 03 87 66 12 83
Vosges : 03 29 82 59 40
Bas-Rhin : 03 88 19 17 02
Haut-Rhin : 03 89 22 28 30